

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 27 JAN. 2014

modifiant l'arrêté du 14 janvier 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires administratif(ve)s (classe normale) du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1402058A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des services du ministre chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires administratif(ve)s (classe normale) du ministère de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 14 janvier 2014 autorisant, au titre de l'année 2014, l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des secrétaires administratif(ve)s (classe normale) du ministère de la culture et de la communication est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

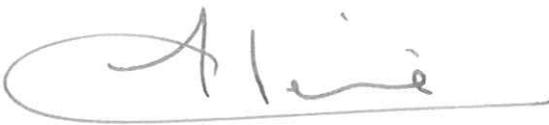
La première phrase de l'article 4 est ainsi modifiée : les mots « à partir du 16 mai 2014 » sont remplacés par les mots « à partir du 16 juin 2014 ».

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 JAN. 2014

La ministre de la culture et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des ressources humaines,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Cherie', with a long horizontal line extending to the right.

C. CHERIE